

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 29 septembre 2022

**Délibération n°2022-173 - Cadre de Vie -Environnement – Demandes d'exonération  
de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2023**

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD  
Mme Magali BÉLMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY  
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET  
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR  
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN  
M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN  
M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER  
Mme Marie HOLVOET  
Mme Cécile PORTE  
Mme Anne GHYSSENS  
M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

**Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD**

Ce point a été présenté aux commission environnement du 13 septembre 2022, et finances, ressources humaines et mutualisation du 20 septembre 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- Au code Général des Impôts, et notamment à son article 1639 A bis

Par courrier, les professionnels suivants ont demandé une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2023.

<b>ENSEIGNE</b>	<b>EXPLOITANT</b>	<b>VILLE</b>	<b>DATE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT TTC</b>
CENTRAKOR		Vulaines sur Seine	23/06/2022	Non communiqué
GIFI	SAS GIFI MAG	Avon	1/07/2022	Non communiqué
CARREFOUR MARKET AVON		Avon	18/05/2022	Non communiqué
CARREFOUR MARKET CHARTRETTES		Chartrettes	18/05/2022	Non communiqué

L'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial s'effectue par délibération prise dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, soit avant le 15 octobre 2022 pour être applicable à compter de 2023. Elle ne vaut que pour une année

Si une délibération d'exonération est votée, la liste des établissements exonérés doit être affichée en mairie et à la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau gère la collecte et le traitement des ordures ménagères des communes membres de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau.

Ce syndicat dispose des capacités suffisantes pour éliminer les déchets des locaux à usage commercial et industriel, assimilés à ceux des ménages, sous une tarification dénommée « *redevance spéciale* ».

Cependant, les professionnels ont choisi de ne pas utiliser ce service effectué par le SMICTOM de la Région de Fontainebleau et ont fait le choix de s'adresser à des prestataires privés pour effectuer l'enlèvement de leurs déchets.

Également, les particuliers paient la TEOM, qu'ils utilisent ou non, le service de collecte et du traitement des ordures ménagères effectué par le SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée :

- De ne pas faire droit aux demandes d'exonération des entreprises (locaux à usage industriel ou commercial) de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023
- D'orienter lesdites entreprises vers le SMICTOM de la Région de Fontainebleau pour optimiser leurs coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères

### Décision :

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- De ne pas faire droit aux demandes d'exonération des entreprises (locaux à usage industriel ou commercial) de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023
- D'orienter lesdites entreprises vers le SMICTOM de la Région de Fontainebleau pour optimiser leurs coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHIER



Certifié exécutoire le - 5 OCT. 2022  
Date de mise en ligne le - 5 OCT. 2022  
Notification le 5 OCT. 2022  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

